

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2017-101

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

Sommaire

DAAF	
971-2017-09-28-005 - Arrêté DAAF-SEA du 28 septembre 2017 constituant une mission	
d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés à un phénomène naturel	
exceptionnel (2 pages)	Page 3
DEAL	
971-2017-10-04-002 - Décision de subdélégation ordonnancement secondaire du 4 octobre	
2017 (6 pages)	Page 6
PREFECTURE	
971-2017-10-05-006 - Arrêté SG SCI du 05 octobre 2017 portant délégation de signature	
accordée à M Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et	
du logement (DEAL) de la Guadeloupe - Administration générale (19 pages)	Page 13

DAAF

971-2017-09-28-005

Arrêté DAAF-SEA du 28 septembre 2017 constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés à un phénomène naturel exceptionnel



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE Économie Agricole

Arrêté DAAF - SEA du 2 8 SEP. 2017

constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles liés à un phénomène naturel exceptionnel

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu les articles L 361-1 à 21 et D 361-1 à 52 du Code Rural;
- Vu les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural précisant les dispositions particulières à l'outre-mer en matière de calamités agricoles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- Vu le décret n°2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural;
- Vu le décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 relatif à l'indemnisation des calamités agricoles et modifiant le code rural ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1 : Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par l'ouragan Maria dans la nuit du 18 au 19 septembre 2017, il est constitué une mission d'enquête composée d'un représentant des structures suivantes :

- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Direction des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Chambre d'agriculture de Guadeloupe ;
- FDSEA:
- Groupement des producteurs de banane (LPG);
- Interprofession de la filière fruits, légumes et horticulture (IGUAFLHOR);
- Interprofession de la filière viande et élevage (IGUAVIE);
- Interprofession de la filière canne (IGUACANNE).

ARTICLE 2 : Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pourra demander la participation de toute autre personne ou organisation à titre d'expert.

ARTICLE 3 : Cette mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

ARTICLE 4 : La secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 2 8 SEP. 2017

ERIC MAIRE

DEAL

971-2017-10-04-002

Décision de subdélégation ordonnancement secondaire du 4 octobre 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE PROSPECTIVE, AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

> Décision DEAL / PACT du - 4 007, 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BOYER, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe.

En matière d'ordonnancement secondaire en tant que Responsable Délégué du Budget Opérationnel de Programme et Responsable d'Unités Opérationnelles

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES

- en qualité de directeur adjoint de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER en qualité de directeur adjoint de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Guadeloupe;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu le décret en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de Directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER en qualité de Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

Le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

Décide

- **Article 1**er Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 2 octobre 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :
- M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement Construction Management Communication »
- M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports Risques Ressources Naturelles Responsable Sécurité Défense »
- et en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.
- Article 2 Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables délégués de budgets opérationnels et d'unités et, en leurs absences, aux adjoints et autres agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et missions relevant de leurs services :
- les propositions et demandes d'engagement dans la limite de 50 000€ et toutes pièces justificatives les accompagnant,

- les pièces justificatives des dépenses dans la limite de 70 000€ pour l'accession très sociale et l'amélioration de l'habitat et dans la limite de 100 000€ pour le locatif social et la résorption de l'habitat insalubre,
- à l'exception de la restriction indiquée au 1^{er} alinéa, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire.

Article 3– Les gestionnaires de BOP et les chefs d'unité désignés à l'annexe 2 de la présente décision, sont habilités à procéder à la constatation des dépenses relevant de leurs domaines de compétences et attributions dans la limite du montant maximum de 50 000€ ainsi qu'aux actes de validation dans l'outil Chorus en ce qui concerne les gestionnaires de BOP.

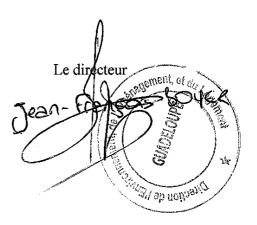
Article 4 – Demeurent réservés à ma signature et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention,
- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le - 4 OCT. 2017



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 à la décision DEAL/PACT du - 4 OCT. 2017

Désignation des chefs de service et de leurs adjoints habilités dans la limite de leurs attributions et compétents conformément à l'article 2 de la présente décision :

Service	Chefs de service	Adjoints et autres	BOP / UO
		M. Eric VERGNE	203-207-217 (CGDD)
		Mme Martine WHITE-SINIVASSIN	203-207-217 (CGDD)
Financement, Transports, Economie, Sécurité Routières (FTES)	M. Sylvain PELLETERET	Mme Margareth SAINT- JEAN-THERESE	203-207-217 (CGDD)
		M. Philippe ODE	203
		M. Fabrice DOUGLAS	207 (actions 1 et 2)
		M.Wilfried LISE	207 (action 3)
		Mme Sabine KAWAMURA	123-135-723
Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	M. Gauthier GRIENCHE	Mme Clémence PHAROSE	
Mission Développement Durable et Évaluation Environementale (MDDEE)	M. Philippe WATTIAU	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE	
Mission Rénovation Urbaine (MRU)	Mme Delphine LE REUN	Mme Marie-France CUVILIER	123
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	M. Jean-Pierre ARNAUD	M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO	113 - 135 - 217 (CGDD)
Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Jean-François GUERIN	M. Franck MAZEAS M. Xavier GUILLAUME	113 – 174 – 181
Ressources Naturelles	Mme Pascale FAUCHER	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS	113
Secrétariat Général (SG)	Mme Adèle VEERABADREN	Mme Monique GRENOT	217 (CPPEEDDM)

Annexe 2 à la décision DEAL /PACT du -4 OCT. 2017

Liste des chefs d'unité et des gestionnaires habilités à procéder à la constatation et à la liquidation des dépenses ainsi qu'aux actes de validation dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Fonction	Programmes
FTES / GCTT	M. Philippe ODE	Chef d'unité	203
FTES / CDSR	M. Fabrice DOUGLAS	Chef d'unité	207 (actions 1 et 2)
FTES / PER	M. Wilfried LISE	Chef d'unité	207 (action 3)
FTES / CAGF	Mme Margareth SAINT- JEAN-THERESE	Gestionnaire de BOP	203-207-217 (CGDD)
HBD / CAGF	Mme Viviane DIJOUX-VALY	Gestionnaire de BOP	123 – 135 - 723
HBD / CAGF	Mme Lydia SORNIN	Gestionnaire de BOP	123 – 135 - 723
HBD / APAH	M. Philippe MASUREL	Chef d'unité	123
HBD / CP	M. Jimmy BENJAMIN	Chef d'unité	723
HBD / LL	M. Marc CLAUDIN	Chef d'unité	123
HBD / RUHI	Mme Joëlle SZUDAROVITS	Chef d'unité	123
HBD / QC	Mme Françoise VARIN	Chef d'unité	135
PACT / CAGF	Mme Sylvie CLUZAN	Gestionnaire de BOP	113 – 135 217 (CGDD)
RED / CAGF	Mme France-Lise LEONIDAS	Gestionnaire de BOP	113 – 174 – 181
RN / CAGF	Mme Kelly OSSEUX	Gestionnaire de BOP	113
SG / Chorus	Mme Christiane BAILLET	Gestionnaire de BOP	217
SG / Chorus	Mme Rosy OPHELIA- LESPOIR	Gestionnaire de BOP	217
SG / MGx	Mme Catherine HALTEBOURG	Chef d'unité	217

.

en der troppingt i SMPA. Solden der Solden i SMPA.

and the second s

PREFECTURE

971-2017-10-05-006

Arrêté SG SCI du 05 octobre 2017 portant délégation de signature accordée à M Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - Administration générale



Préfet de la Région Guadeloupe

Préfet de la Guadeloupe

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

-5 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI du

accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe.

- Administration générale -

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique;
 - Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
 - Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
 - Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1

- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activités, dans les administrations de l'Etat;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment son article 1^{er};
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12;
- Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe

Arrête

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée, à M. Jean-François BOYER directeur de la Direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :
 - toutes correspondances d'administration courante,
 - tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
	1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	A - Gestion du Personnel	
1 A 1	- Gestion des agents du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE).	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1 A 2	- Gestion des ouvriers des parcs et ateliers (OPA).	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
1 A 3	- Gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE).	Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR: DEVK1307973A)
	- 1° Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel, y compris thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;	
	- 2° Décisions individuelles relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives :	
	* Aux congés annuels ;	
	* Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;	
1 A 4	* Aux congés de maladie ;	
	* Aux congés de longue maladie ;	
	* Aux congés de longue durée ;	Arrêté du 29 décembre
	* Aux congés de formation professionnelle ;	2016
	* Aux congés pour validation des acquis de l'expérience ;	NOR : RDFF1631177A
	* Aux congés pour bilan de compétences ;	
	* Aux congés pour formation syndicale ;	
	* Aux congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	

3

- * Aux congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- * Aux congés pour solidarité familiale ;
- * Aux congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale;
- * Aux congés pour présence parentale ;
- * Au congé parental;
- * Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 3° Décisions relatives à l'intégration, après les congés mentionnés au paragraphe 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 4° Décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- * Du service national;

1 A 4

- * D'instruction militaire;
- * D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- * D'activités dans la réserve sanitaire ;
- * Dans la réserve de sécurité civile ;
- * D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 5° Décisions relatives aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et concours administratifs ;
- 6° Décisions relatives à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps;
- 7° Décisions relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à plein temps ;
- 8° Décisions relatives à l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 9° Décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail;
- 10° Décisions relatives aux disponibilités de droit ;
- 11° Décisions relatives aux disponibilités d'office ;
- 12° Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent

Arrêté du 29 décembre 2016

1 D 3	- Transaction de règlement amiable d'un litige pour tous les domaines d'activité.	Article L 2044 du code civil Circ. du 6.04.11 n°1109903C
1 C 1	- Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation.	Loi Badinter n°85-677 du 5 juillet 1985
	C - État tiers-payeur	
		Loi Badinter n° 85-677 du 5 juillet 1985
1 B 2	- Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle (20 000euros).	Convention État Assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993 modifiée par arrêté du 3 mai 2004
1 B 1	- Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle (20 000 euros).	
	B - Responsabilité civile	
	- Décisions individuelles d'attribution de NBI	décembre 2001 Arrêté du 12 août 2011 NOR : DEVK1122811A
1 A 7	 Décisions définissant les postes ouvrant droit à l'attribution des 6° et 7° tranches de la NBI instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990 	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 Décret n° 2001-1162 du 7
1 A 6	- Recrutement et gestion des personnels vacataires dans la limite des crédits notifiés.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
	l'État.	Décret no 89-271 du 12 avril 1989 modifié
1 A 5	- Octroi et règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et changements de résidence des personnels civils de	
	- 16° Décisions relatives à l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du $1^{\rm er}$ groupe ;	
	 - 15° Décisions relatives à l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et de cartes professionnelles , à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{cr} du décret du 31 mars 2009 susvisé; 	
	- 14° Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 visé ;	
	- 13° Décisions relatives à la reconnaissance d'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	
	notamment au regard des fonctions ;	

	2 - TRANSPORTS	
	A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations	
2 A 1	- Transports exceptionnels: avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.	Articles R 433-1 à R 433-7 du code de la route
2 A 2	- Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.	Arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route
2 A 3	- Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne »	Décret n° 2003–425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés
	B - Réglementation des transports publics routiers	
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur	Article R 3113-3 et R 3211-7 du code des transports
	a) Transports publics routiers de voyageurs	
2 Ba 1	- Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence	Article R 3113-8 du code des transports
2 Ba 2	- Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre	Articles R 3113-12,R 3113- 13 à R 3113-17, R 3113-34 du code des transports
	b) Transports publics routiers de marchandises	
2 Bb 1	- Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence	Article R 3211-12 du code des transports
2 Bb 2	- Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport	Article R 3211-2 du code des transports
2 Bb 3	- Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
2 Bb 4	- Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre	Articles R 3211-13, R 3211-14 à R 3211-18, R3211-35 du code des transports
	c) Commissionnaire de transport	
2 Bc	- Délivrance de certificat d'inscription	Article R 1422-1 du code des transports

2 Bc 2	- Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle.	Article R 1422-4 du code des transports
2 Bc 3	- Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre.	Articles R 1411-1 et suivants du code des transports
	d) Attestations de capacité professionnelle	
2 Bd 1	- Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds	Arrêté du 28 décembre 2011 modifié -art.7 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle
2 Bd 2	- Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes	Arrêté du 28 décembre 2011 modifié -art.2 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle
	e) Agrément des organismes de formation	
2 Bel	- Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.	R 3314-24 code des transports
de l'o	- Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger	2011 modifié- art. 7-1
	f) Sanctions administratives	
Committee and co	-Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives	Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux sanctions administratives
	g) Contrôle des organismes de formation	
2 Bg	-Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agrées pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers	R 3314-26 code des transports
	C - Education routière	
2 C I	Gestion de l'examen du BEPECASER, des enseignants et des établissements de la conduite ainsi que les commissions et réunions de jury y afférant	Arrêté du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'organisation des épreuves des mentions « enseignement de la conduite des véhicules à moteur à deux roues » et «

		enseignement de la conduite des véhicules à moteur du groupe lourd » de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et de délivrance du diplôme »
2C2	- Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
	3 - <u>L</u> OGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE	
	A - Logement en accession très social	
3 A1	- Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)	Arrêté du 29 avril 1997
		Arrêté préfectoral n°2005- 1331 du 08 août 2005
3 A 2	- Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)	Arrêté du 29 avril 1997 Arrêté préfectoral n°2005- 1331 du 08 août 2005
	B - Logement locatif aidé par l'État	
		Article R372-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)
3 B 1	- Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application du 19 octobre 2000
		Articles R372-20 et R372- 24 du CCH
		Décret n° 2005-350 du 12 avril 2005 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux dispositions d'attribution

3 B 2	- Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outre-mer	de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les départements d'outre-mer. Arrêté du 12 avril 2005 portant sur certains paramètres relatifs aux autres prêts locatifs sociaux applicables dans les départements d'outre-mer Loi n° 2017-86 du 27
		janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
3 B 3	- Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU	Loi nº2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
		Article L302-7 du CCH
		Article L340-2 du Code de l'urbanisme
3 B 4	- Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux.	
3 B 5	- Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et	Circulaire n° 422 du 12 décembre 2001
	prêts sociaux location-accession (PSLA)	Décret 2004-286 du 26 mars 2004
	C - Amélioration habitat privé	
3 C 1	- Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (propriétaires bailleurs)	
3 C 2	- Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de	Arrêté du 20 février 1996 modifié
5-00 - 2550 A2E	l'habitat (propriétaire occupants)	NOR: LOGC9600013A
		Arrêté préfectoral 2009- 341 du 19 mars 2009
3 C 3	- Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des	Arrêté du 20 février 1996 modifié
303	subventions relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants	Arrêté préfectoral 2009- 341 du 19 mars 2009
L		

	D- Aménagement et renouvellement urbains	
3 D I	- Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre	Circulaire interministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les DOM
3 E 1	E – Démolitions de logements sociaux	Articles L 443-15-1 et R 433-17 du CCH
	4 - URBANISME	
	A - Documents d'Urbanisme	
4 A 1	- Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'EPCI et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT, PLU, PLH ou carte communale.	Articles L.132-2 à L.132-4, du code de l'urbanisme
4 A 2	- Avis de synthèse des services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.	Article L.153-16 du code de l'urbanisme
4 A 3	- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C	Article R.311-1 à R.311-12 du code de l'urbanisme
	B – Droit des sols	
	Instruction des autorisations	
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Article 3 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai.	Articles R.423-24 à R.423-45 du code de l'urbanisme
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l'instruction	Articles R.423-50 à R.423-55 et article R.423-56-1 du code de l'urbanisme
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personnes autre que la commune	
4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	

	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	
4 B 7	Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur de la DEAL).	School and a september of extremely and the september of
4 B 8	Décisions sur les demandes de permis de construire estimées à faible enjeu (sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur de la DEAL).	
4 B 9	Décisions sur les demandes de permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur de la DEAL).	Articles L.422-2, R.421-19 et R.422-2 a), b), c) et d) du code de l'urbanisme
4 B 10	Décisions sur les demandes de permis de démolir (sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur de la DEAL).	Articles L.422-2, R.421-27, R.421-28 et R.422-2a), b), c) et d) du code de l'urbanisme
	Taxes d'urbanisme	
4 B 11	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article L.332-6 4° du code de l'urbanisme Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive
	C - Infractions au code de l'urbanisme	Article R.480-4 du code de l'urbanisme
4 C 1	Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes et tous éléments utiles à faire réprimer les infractions à la réglementation en urbanisme.	Article L.480-1 du code de l'urbanisme
4 C 2	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption.	
4 C 3	Observations écrites ou orales adressées aux parquets territorialement compétents, tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.	
4 C 4	Demande écrite ou orale adressée au TGI en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.	
4 C 5	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes	Article L.480-7 du code de l'urbanisme

4 C 6	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.	Article L.480-9 (alinéas 1 ^{cr} et 2) du code de l'urbanisme
	D- Affichage publicitaire	
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité.	
4 D 2	Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment).	et L.581-44 du code de
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux.	Article L 581-29 du code de l'environnement
	5 – ORGANISATION DU LITTORAL	
	A - Domaine public maritime (DPM)	
		Articles
5 A 1	Actes d'administration du domaine public maritime.	L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-8, L.2124-1 à L.2124-5, R.2123-1 à R.2123-17, R.2124-1 à R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
5 A 2	Actes d'incorporation au DPM des lais et relais de mer.	Loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996
5 A 3	Délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de mer	Articles L.2111-4 et R.2111-5 à R.2111-14 du CG3P
5 A 4	Approbation d'opérations domaniales y compris les cessions de parcelles des 50 pas géométriques.	Articles L.2132-3, L.2132-4 et L.5112-1 à L.5112-10 du CG3P
5 A 5	Actes de protection du domaine public maritime : contravention de grande voirie.	Articles L.2132-3, L.5111- 1 à L.5111-5 et L.5112-1 à L.5112-10 du CG3P
5 A 6	Autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer.	Articles L.2132-3, L.5111- 1 à L.5111-5 et L.5112-1 à L.5112-10 du CG3P
	B - Domaine public fluvial (DPF)	
5 B 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.	Articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-8, L.2124-1 à

		L.2124-5, R.2123-1 à R.2123-17, R.2124-1 à R.2124-56 du CG3P
5 B 2	Autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DEAL.	
5 B 3	Délimitation du domaine public fluvial.	Articles L.2111-7 à L.2111- 13 du CG3P
5 B 4	Gestion de l'ex-domaine public lacustre résiduel : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre.	Articles R.2132-5 à R.21132-11 du CG3P
5 B 5	Approbation d'opérations domaniales.	Articles R.2111-15 à R.2111-20 du CG3P
5 B 6	Contravention de grande voirie du domaine public fluvial.	Articles L.5121-1 et R.5121-2 du CG3P
	C) Travaux de protection contre les caux	
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Diverses dispositions du CG3P et du code de l'environnement
5 C 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Diverses dispositions du CG3P et du code de l'environnement
	6 – RESSOURCES NATURELLES	
	A) Police de l'environnement	
6 A 1	Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République	Article L.173-12 du code de l'environnement
	Transmission du projet de transaction à l'intéressé	
	Transmission de la transaction à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour mise en recouvrement	
	B) Police de l'eau	
	Instruction des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau)	Articles L181-1 et suivants du code de
	Déclaration :	l'environnement
	<u>Instruction</u> :	
	-Demandes de régularisation ou d'observation sur prescriptions particulières	Article R214-35 du code de
	-Transmissions des dossiers, récépissés et arrêtés aux maires pour mise à disposition du public	l'environnement
	-Transmission des arrêtés de prescriptions spécifiques aux services en charge d'en contrôler l'exécution	

	<u>Délivrance</u> :	
	-Délivrance des accusés de réception et récépissés de déclaration	
	-Décisions explicites d'acceptation	
	Autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA)	Article R214-33 du code de l'environnement
6 B 1	<u>Instruction</u> :	
021	-Délivrance des accusés de réception	Article 8 du décret n°2014-
	-Demande d'avis aux services concernés	751 du 1 ^{er} juillet 2014
	-Demande d'avis à l'autorité environnementale	Article 10 du décret n°2014-751 du 1 ^{er} juillet
	-Saisine de la DAC	2014
	-Demande de régularisation ou de complément de dossier	Article 11-I décret n°2014- 751 du 1 ^{er} juillet 2014
	-Demande d'avis aux différentes instances	Article 7-2° décret n°2014-
	-Arrêté de prorogation du délai d'instruction	751 du 1 ^{er} juillet 2014
	-Rapport éventuel au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	Article 11-II à 11-VI décret n°2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014
	-Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus	Article 7-I-4° décret
	-Mesures de notification et de publicité (sauf publication au RAA)	n°2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014
6 B 2	-Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappels aux pétitionnaires des obligations à respecter.	Article L214-1 et suivants du code de l'environnement
	-Transmission des projets d'arrêtés de prescriptions particulières, de mise en demeure et de consignation	
	-Signature des arrêtés de mise en demeure au titre de la loi sur l'eau	Articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement
6 B 3	Arrêtés sécheresse	
	Secrétariat du Comité de Bassin	
	C) Police de la nature	

	Préservation des espaces :	
	Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés.	
	Préservation des espèces : * Dérogations aux interdictions relatives la préservation des espèces	
	animales et végétales protégées :	
	 capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement, transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles 	
	précités, - naturalisation d'animaux, exposition d'animaux naturalisés - coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux,	
6 C 1	- ramassage, récolte, utilisation; cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages,	Articles L.411-1 et L.411-2, R.411-6 du code de
	* Décisions et autorisations relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés; - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou	l'environnement
	restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus- visé et des règlements de la Commission ; - le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.	Règlement (CE) n°338/97 du conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 et articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
	D) Police de la chasse	
6 D 1	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse.	Article R 424-1 du code de l'environnement
ODI	Décision de suspension provisoire de la chasse.	Article R 424-3 du Code de l'Environnement
	7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS	
	A) Carrières, mines, sous-sol et explosifs	
	Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :	
	La recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques,	

	La gestion de l'après-mine,	
7 A I	Les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,	
	L'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières,	
	Les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs.	
	Le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)	
	B) Equipements sous pression et canalisations de transport	
	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives :	
7 B 1	aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure),	Articles L. 555-1 et suivants du code de
	aux équipements sous pression et aux organismes habilités chargés de leur surveillance.	
	C) Véhicules	
7 C 1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules,	
701	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :	
	*des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	
	*des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses,	
	Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,	
	Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,	
	Retrait des cartes grise,	
7 C 1	Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules,	Article R.321-16 du code
	Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.	de la route
	D) Energie	
7 D 1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz.	
7 D 2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique,	
	Délivrance de certificats :	

7 D 3	 - d'économie d'énergie, - ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité. 	
7 D 4	Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.	Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003
7 E I	E) Environnement industriel Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes « d'autorisation unique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » (demande initiale et modificative), autorisation unique incluant le cas échéant le permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les dérogations des espèces protégées.	
	Instruction des demandes et surveillance au titre de : * la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la	
	 consultation du public, * la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, * la législation sur les déchets, * le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de 	
7 E 2	déchets. Délivrance:	
	* des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS	Articles R 512-26 et R 512-46-18 du code de l'environnement Articles R 125-8-1 du code de l'environnement Articles R 543-9 du code de l'environnement
	* des mises en demeure au titre des articles L 514-1, L 514-2 et L 541-3 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables,	
	* des arrêtés de prolongation de la durée de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement,	Articles R 543-71 du code de l'environnement
	* des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites	Articles R 543-145 et R 543-147 du code de l'environnement
	* des agréments huiles usagées,	
	* des agréments déchets d'emballage,	- Chritomement
	* des agréments pneumatiques,	
	* des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé.	
7 E 3	Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach)	

	8- PREVENTION DES RISQUES	
	A) Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :	
	 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat exécution des arrêtés d'attribution de subvention plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive 	
8 A 1	- acquisition amiable de bien endommagé à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle	Article L 561-3 du code de
OAI	- acquisition amiable de bien exposé à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines	
	- paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées	
	- expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain	
8 B 1	B) Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN	Décret 2011-765 du 28 juin 2011
8 C 1	C) Instruction des projets d'élaboration des PPRT	
8 D 1	D) Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forets (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturel	Articles L 121-1, L 121-4 et L 424-5 du code forestier
	9-ACCESSIBILITE	
9 A	A) Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	
	Dérogations aux règles d'accessibilité	Décret 95-260 du 8 mars 1995 (article 15)
	Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	
	Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée	
9 B	B) Secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Décret 95-260 du 8 mars
	Convocations et tout document lié au fonctionnement des sous- commissions accessibilité (départementale et arrondissement)	1995 (article 16)

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

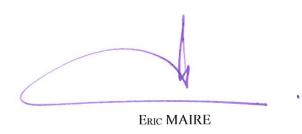
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 - En application du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François BOYER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 5 QCT, 2017



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



19